

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de MONTESTRUC/GERS  
32390

Séance du 14 janvier 2013

DEPARTEMENT

GERS

Date 15/01/2013

Numero 1

L'an deux mille treize  
et le lundi 14 janvier  
à 20 heures 30.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

sous la présidence de : **Monsieur BARNABE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	12

Présents :

Mrs GIRAUDO, TARIBO, CADREILS, LALANNE, THEMINES  
Mmes SAVONET, LE BEGUE, DUALE, LANNES, HAGER, PISONI

Date de la convocation
26/12/2013

Absents :

Excusé(e)s Monsieur ODORICO

Date d'affichage

A été nommé secrétaire :

Madame LANNES

Objet de la Délibération

**Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le
----

et publication.

du
----

ou notification

du
----

Monsieur le Maire expose que des modifications législatives et réglementaires concernant les POS obligent à intégrer ces nouvelles dispositions avant le 1er janvier 2016. Par ailleurs, la commune de Montestruc dispose d'un POS dont les dernières modifications datent de 2001. Il apparaît nécessaire, vu les obligations qui nous sont imposées par des textes de loi, d'en profiter pour réviser le POS et le transformer en PLU.

Il est nécessaire d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communal.

Les objectifs de la commune sont donc de se mettre en conformité avec la loi et de repenser la politique de l'urbanisme sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme ;
- 2- que l'Etat et que les personnes publiques mentionnées à l'article L 123-8 seront associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile ;
- 3- d'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions d'étude avec les personnes publiques associées ;
- 4a- de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- 4b- de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

-5- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de l'élaboration du PLU ;

6- de solliciter de l'Etat conformément à l'article L121-7 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7- de solliciter le Conseil Général pour qu'une subvention soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études conformément au schéma départemental de l'habitat ;

8- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits aux budgets des exercices 2013-2014-2015 considérés ;

9- décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toutes personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

\* 1 article dans la presse

\* 1 réunion publique

\* 1 registre d'enquête publique mis à disposition en mairie aux heures d'ouverture

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits  
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel BARNABE

